



Informations relatives aux conventions réglementées relevant des articles L. 225-38 et suivants et de l'article L. 22-10-13 du Code de commerce

Convention réglementée	Date de l'autorisation par le Conseil d'administration (et date de signature si différente)	Date d'approbation par l'Assemblée générale	Entité(s)/Personne(s) directement ou indirectement intéressée	Conditions financières de la convention	Objet et intérêt de la convention
Contrat de parrainage Terra Academia	8 novembre 2023 (16 novembre 2023)	Sera soumise à l'approbation de l'assemblée générale devant se tenir en 2024 sur les comptes de l'exercice clos en 2023	- Estelle BRACHLIANOFF, Directrice générale de Veolia Environnement et fondateur et membre du conseil d'administration de Terra Academia - Antoine FRÉROT, Président du conseil d'administration de Veolia Environnement et fondateur et membre du conseil d'administration de Terra Academia	18,5 millions d'euros au plus dans la limite maximum annuelle de : - 2 500 000 € HT en 2023 - 5 000 000 € HT en 2024 et 2025 - 3 000 000 € HT en 2026 et 2027	Cette convention est motivée par les objectifs communs de Veolia et Terra Academia en matière de transformation écologique, écologie et développement durable. Elle présente des intérêts pour Veolia : (1) tant en termes d'image, qui en tant que champion de la transformation écologique, concrétise son ambition en accompagnant et encourageant le programme de Terra Academia de mobiliser une coalition d'acteurs partageant la conviction que la transformation écologique nécessite une modification profonde des modes de collaboration et de formation ; (2) qu'en termes d'action, puisque Veolia pourra bénéficier de certaines formations dispensées par Terra Academia pour des collaborateurs identifiés et d'un accès aux locaux de l'association.
Convention d'assistance Terra Academia	8 novembre 2023 (15 novembre 2023)	Sera soumise à l'approbation de l'assemblée générale devant se tenir en 2024 sur les comptes de l'exercice clos en 2023	- Estelle BRACHLIANOFF, Directrice générale de Veolia Environnement et fondateur et membre du conseil d'administration de Terra Academia - Antoine FRÉROT, Président du conseil d'administration de Veolia Environnement et fondateur et membre du conseil d'administration de Terra Academia	Les services autres que les services informatiques et de cybersécurité (évalués à un montant total d'environ 112 000 € HT pour les achats de matériels et équipements en 2023 et d'environ 46 000 € HT au titre des coûts récurrents annuels) seront facturés sur la base des jours/homme au tarif de 200 à 600 € HT selon les qualités et la séniorité des intervenants. Veolia et Terra Academia pourront cependant convenir d'un forfait global pour certains services, en début d'année ou par mission.	Cette convention est motivée par les objectifs communs de Veolia et Terra Academia en matière de transformation écologique, écologie et développement durable. Veolia accompagne Terra Academia en exécutant pour son compte certains services support nécessaires à son fonctionnement tels que des services de ressources humaines (y compris mise à disposition d'un ou plusieurs salariés Veolia), immobiliers, informatiques et de cybersécurité, de communication, juridiques et fiscaux.